

FONDS D'INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE DANS LES COLLECTIVITÉS

Aperçu du programme

Qu'est-ce que le Fonds d'investissement stratégique dans les collectivités?

Le Fonds d'investissement stratégique dans les collectivités a été conçu dans le but d'appuyer les mesures stratégiques qui répondent aux besoins en matière de développement économique du Canada atlantique. Ces mesures aideront les collectivités à renforcer leur assise économique. Cette mesure est principalement axée sur des projets dans les collectivités rurales.

Le Fonds est une composante du Partenariat pour l'investissement au Canada atlantique, une mesure fédérale quinquennale visant à aider les habitants de la région de l'Atlantique à transiger dans l'économie mondiale axée sur le savoir.

Quels sont les objectifs du Fonds?

Le Fonds d'investissement stratégique dans les collectivités aide les collectivités des provinces de l'Atlantique à créer des occasions de développement économique de sorte à stimuler les investissements et la création d'emplois.

Le Fonds aide à créer dans les collectivités de l'Atlantique un environnement propice :

- au développement des secteurs stratégiques;
- au passage à une économie du savoir;
- à l'adoption de nouvelles technologies et de pratiques innovatrices;
- à l'augmentation de la compétitivité de la région dans l'économie mondiale.

Combien d'argent sera disponible?

Une somme de 135 millions de dollars est prévue pour les cinq prochaines années. Les fonds consentis sont non remboursables et ne dépasseront pas le montant nécessaire pour que le projet aille de l'avant.

Qui est admissible?

Les bénéficiaires admissibles sont des organisations non commerciales et sans but lucratif comme les associations locales de développement, les municipalités et leurs agences, les instituts des affaires et de technologie, les associations d'industries, les associations de développement économique, les universités, les établissements d'enseignement, les coopératives locales et d'autres organismes sans but lucratif.

Quels sont les critères d'admissibilité?

Un projet est admissible s'il répond aux critères suivants :

- (a) il respecte les objectifs globaux du Programme;
- (b) il est avantageux pour le développement économique d'une collectivité ou d'un groupe de collectivités; il ne doit pas favoriser une collectivité au détriment d'une autre;
- (c) il découle d'une analyse des occasions de développement économique régional;
- (d) il représente un apport supplémentaire;
- (e) il est d'une durée fixe;
- (f) il est viable et/ou durable pendant la période visée;
- (g) il est conforme aux politiques fédérales existantes;
- (h) il présente un avantage sur le plan économique;
- (i) il est géré par des personnes qui ont les compétences et les moyens financiers et techniques nécessaires pour mettre en œuvre les activités proposées.

* Le Fonds ne vise pas les initiatives reliées aux infrastructures municipales de base.

Comment obtenir d'autres renseignements?

Pour savoir si un projet ou une idée est admissible dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique dans les collectivités, communiquez avec le bureau de l'APECA le plus près.

APECA Nouveau-Brunswick :	1-800-561-4030
APECA Île-du-Prince-Édouard et Tourisme :	1-800-871-2596
APECA Nouvelle-Écosse :	1-800-565-1228
Société d'expansion du Cap-Breton :	1-800-705-3926
APECA Terre-Neuve et Labrador :	1-800-668-1010

